MEN

Copie à l'intention de l'office élu (EO/US) TRAIL DE COOPERATION EN MATINE DE BREVETS

	Expéditeur: le BUREAU INTERNATIONAL
PCT	Destinataire:
NOTIFICATION DE L'ENREGISTREMENT D'UN CHANGEMENT (règle 92bis.1 et instruction administrative 422 du PCT) Date d'expédition (jour/mois/année) 25 avril 2001 (25.04.01)	BORIN, Lydie Cabinet Ballot 16, avenue du Pont-Royal F-94230 Cachan FRANCE
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
014342.PCT	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale no PCT/FR99/03242	Date du dépôt international (jour/mois/année) 21 décembre 1999 (21.12.99)
1. Les renseignements suivants étaient enregistrés en ce qui ce le déposant l'inventeur	le mandataire le représentant commun
Nom et adresse BORIN, Lydie	Nationalité (nom de l'Etat) Domicile (nom de l'Etat)
Cabinet Ballot-Schmit 16, avenue du Pont-Royal F-94230 Cachan	no de téléphone 01.49.69.91.91
FRANCE	no de télécopieur 01.49.49.91.90
	no de téléimprimeur
2. Le Bureau international notifie au déposant que le changeme	ent indiqué ci-après a été enregistré en ce qui concerne:
la personne le nom X l'adress	
Nom et adresse BORIN, Lydie	Nationalité (nom de l'Etat) Domicile (nom de l'Etat)
Cabinet Ballot 16, avenue du Pont-Royal F-94230 Cachan	no de téléphone 01.49.69.91.91
FRANCE	no de télécopieur 01.49.49.91.90
	no de téléimprimeur
3. Observations complémentaires, le cas échéant:	L
4. Une copie de cette notification a été envoyée:	
X à l'office récepteur	aux offices désignés concernés
à l'administration chargée de la recherche international X à l'administration chargée de l'examen préliminaire inte	
Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé: Sean Taylor
no de télécopieur (41-22) 740.14.35	no de téléphone (41-22) 338.83.38

TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS

PCT

CNET121 014342 CNET 03026

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

(article 18 et règles 43 et 44 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire 014342.PCT	POUR SUITE voir la notification de trans (formulaire PCT/ISA/220) (mission du rapport de recherche internationale et, le cas échéant, le point 5 ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international(jour/mois/année)	(Date de priorité (la plus ancienne)
		(jour/mois/année)
PCT/FR 99/03242	21/12/1999	23/12/1998
Déposant		
FRANCE TELECOM et al.		
Le présent rapport de recherche internat déposant conformément à l'article 18. U	ionale, établi par l'administration chargée de la r ne copie en est transmise au Bureau internationa	echerche internationale, est transmis au al.
Ce rapport de recherche internationale o	comprend 3 feuilles.	
1 ''—	d'une copie de chaque document relatif à l'état	de la technique qui y est cité
in est aussi accompagne	d the copie de chaque document relatif à retat	de la teornaque qui y est che.
Base du rapport		
	recherche internationale a été effectuée sur la t éposée, sauf indication contraire donnée sous le	
la recherche internationa	ale a été effectuée sur la base d'une traduction d	e la demande internationale remise à l'administration
	ces de nucléotides ou d'acides aminés divulg effectuée sur la base du listage des séquences	uées dans la demande internationale (le cas échéant :
contenu dans la demand	de internationale, sous forme écrite.	•
déposée avec la deman	de internationale, sous forme déchiffrable par or	dinateur.
remis ultérieurement à l'	administration, sous forme écrite.	
remis ultérieurement à l'	administration, sous forme déchiffrable par ordin	aateur.
	quelle le listage des séquences présenté par écri demande telle que déposée, a été fournie.	t et fourni ultérieurement ne vas pas au-celà de la
	quelle les informations enregistrées sous forme d es présenté par écrit, a été fournie.	léchiffrable par ordinateur sont identiques a ce: ès
2. Il a été estimé que cert	taines revendications ne pouvaient pas faire	l'oblet d'une recherche (voir le cadre I).
I 😾 '	de l'Invention (voir le cadre II).	,
4. En ce qui concerne le titre,		
X le texte est approuvé te	l qu'il a été remis par le déposant.	
Le texte a été établi par	l'administration et a la teneur suivante:	
5. En ce qui concerne l'abrégé,		
	l qu'il a été remis par le déposant	
le texte (reproduit dans	le cadre III) a été établi par l'administration confo ons à l'administration dans un délai d'un mois à	ormément à la règle 38.2b). Le déposant peut compter de la date d'expédition du présent raccion
6. La figure des dessins à publier ave		1
X suggérée par le déposa	int.	Aucune des figures
	n'a pas suggéré de figure.	n'est à publier.
	caractérise mieux l'invention.	

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Demande Internationale No PCT/FR 99/03242

A. CLASSEMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE CIB 7 G06F9/44 G06F17/28

G06N5/04

Selon la classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classification nationale et la CIB

B. DOMAINES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE

Documentation minimale consultée (système de classification suivi des symboles de classement)

CIB 7 GO6F GO6N

Documentation consultée autre que la documentation minimale dans la mesure où ces documents relèvent des domaines sur lesquels a poné la recherche

Base de données électronique consultée au cours de la recherche internationale (nom de la base de données, et si réalisable, termes de recherche utilises.

EPO-Internal, INSPEC, PAJ

C. DOCUME	NTS CONSIDERES COMME PERTINENTS	
Catégorie °	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no, des revendications visées
X	MITCHELL R ET AL: "STRUCTURING FORMAL SPECIFICATIONS - A LESSON RELEARNED" MICROPROCESSORS AND MICROSYSTEMS, GB, IPC BUSINESS PRESS LTD. LONDON, vol. 18, no. 10, 1 décembre 1994 (1994-12-01), pages 593-598, XP000488047 ISSN: 0141-9331	1-3, 13-15
A	le document en entier/	10

Voir la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents	Les documents de familles de brevets sont indiqués en annexe
Catégories spéciales de documents cités: "A" document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent "E" document antérieur, mais publié à la date de dépôt international ou après cette date "L" document pouvant jeter un doute sur une revendication de priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée) "O" document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou tous autres moyens "P" document publié avant la date de dépôt international, mais postérieurement à la date de priorité revendiquée	 'T' document ultérieur publié après la date de dépôt international ou la date de priorité et n'appartenenant pas à l'état de la technique perfinent, mais cité pour comprendre le printipe ou la théorie constituant la base de l'invention 'X' document particulièrement perfinent; l'invent fion revend quée ne peur être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément. 'Y' document particulièrement perfinent; l'invention revend quée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier '&' document qui fait partie de la même famille de brevets
Date à laquelle la recherche internationale a été effectivement achevée 28 juin 2000	Date d'expédition du présent rapport de recherche internationale 06/07/2000
Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internation Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentlaan 2 NL – 2280 HV Rijswijk Tel. (+31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl, Fax: (+31-70) 340-3016	Kingma, Y

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Demande Internationale No
PCT/FR 99/03242

C (suite) D	OCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS	
Catégorie °		no. des revendications visées
X	LEAVITT J R R ET AL: "THE DIBBS BLACKBOARD CONTROL ARCHITECTURE AND ITS APPLICATION TO DISTRIBUTED NATURAL LANGUAGE PROCESSING", PROCEEDINGS OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON TOOLS FOR ARTIFICIAL INTELLIGENCE, HERNDON, NOV. 6 - 9, 1990, NR. CONF. 2, PAGE(S) 202 - 208, INSTITUTE OF ELECTRICAL AND ELECTRONICS ENGINEERS XP000236115 ISBN: 0-8186-2084-6 le document en entier	1-3, 13-15
Α	DEPAOLI F ET AL: "DEVELOPMENT OF A COLLABORATIVE APPLICATION IN CSDL", PROCEEDINGS OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON DISTRIBUTED COMPUTING SYSTEMS,US,LOS ALAMITOS, IEEE COMP. SOC. PRESS, VOL. CONF. 13, PAGE(S) 210-217 XP000399390 ISBN: 0-8186-3770-6 page 210, colonne de gauche, ligne 2 -page 211, colonne de gauche, ligne 34	4
A .	WONG S T C: "PREFERENCE-BASED DECISION MAKING FOR COOPERATIVE KNOWLEDGE-BASED SYSTEMS" ACM TRANSACTIONS ON INFORMATION SYSTEMS, vol. 12, no. 4, 1 octobre 1994 (1994-10-01), pages 407-435, XP000498551 ISSN: 1046-8188 page 414, ligne 10 -page 420, ligne 34	4,5,10
X	SADEK M D ET AL: "Effective human-computer cooperative spoken dialogue: the AGS demonstrator", PROCEEDINGS ICSLP 96. FOURTH INTERNATIONAL CONFERENCE ON SPOKEN LANGUAGE PROCESSING (CAT. NO.96TH8206), PROCEEDING OF FOURTH INTERNATIONAL CONFERENCE ON SPOKEN LANGUAGE PROCESSING. ICSLP '96, PHILADELPHIA, PA, USA, 3-6 OCT. 1996, 1996, NEW YORK, NY, USA, IEEE, USA, PAGE(S) 546 - 549 VOL.1 XPO02115169 ISBN: 0-7803-3555-4 cité dans la demande	1-3
Α	le document en entier	4,6,8,12
A	EP 0 689 147 A (CANON KK) 27 décembre 1995 (1995-12-27) abrégé; figures 2,10 page 2, ligne 1 -page 3, colonne 11	1-3

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Renselgnements relatifs aux membres de familles de brevets

Demande Internationale No PCT/FR 99/03242

Document brevet cité au rapport de recherch		Date de publication		mbre(s) de la lle de brevet(s)	Date de publication	
EP 0689147	A	27-12-1995	JP US	8069470 A 6052656 A	12-03-1996 18-04-2000	

PCT

WIPO

PCT

RAPPORT D'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL

(article 36 et règle 70 du PCT)

Référence mandata 014342	aire	ssier du déposant ou du	POUR SUITE A DONNE	voir la noti	fication de transmission du rapport d'examen e international (formulaire PCT/IPEA/416)
Demand	le interna	tionale n°	Date du dépot international (jou	/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)
PCT/F	R99/03	3242	21/12/1999		23/12/1998
Classific G06F9		ernationale des brevets (CIB)) ou à la fois classification nationa	e et CIB	
Déposar FRANC		ECOM et al.			
1. Le inte	présent ernation	rapport d'examen prélim al, est transmis au dépos	inaire international, établi par ant conformément à l'article 3	l'administarat 6.	ion chargée de l'examen préliminaire
2. Ce	RAPPO	ORT comprend 12 feuilles	s, y compris la présente feuille	de couvertur	e.
	été mo	difiées et aui servent de	base au présent rapport ou d	e feuilles cont	les revendications ou des dessins qui ont lenant des rectifications faites auprès de le 70.16 et l'instruction 607 des Instructions
Ces	s annex	es comprennent 5 feuille	s.		
3. Le	présent	rapport contient des indi	cations relatives aux points s	iivants:	
	ı 🛛	Base du rapport		•	
		Priorité			
ı	III 🗆	Absence de formulation d'application industrielle	n d'opinion quant à la nouveau e	té, l'activité ir	nventive et la possibilité
11	v \square	Absence d'unité de l'inv	rention		
,	v 🛭	Déclaration motivée sel d'application industrielle	on l'article 35(2) quant à la no e; citations et explications à l'a	uveauté, l'act ppui de cette	ivité inventive et la possibilité déclaration
V	/I 🗆	Certains documents cite			
V	'II 🛛	Irrégularités dans la der			
VI	III 🗵	Observations relatives à	à la demande internationale		
Date de internation		tion de la demande d'exame	n préliminaire Date	d'achèvement d	du présent rapport
14/07/2	2000		26.03	.2001	
Nom et a	adresse p	postale de l'administration cha paire international:	argée de Fonc	ionnaire autoris	É STANDES MICHAEL
o)	Offic D-80	ce européen des brevets 0298 Munich	Krise	cher, S	Conversion of the Control of the Con
<u>_</u>		+49 89 2399 - 0 Tx: 523656 : +49 89 2399 - 4465		téléphone +49	89 2399 7484

RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Demande internationale n° PCT/FR99/03242

I. Base du rapport

1.	l'off rap	ice récepteur en ré port comme "initiale	é sur la base des éléments ci-ap ponse à une invitation faite cont ement déposées" et ne sont pas règles 70.16 et 70.17).) :	ormément à l'	'article 14 sont consid	érées dans le présent
	Des	scription, pages:				
	1-3	6	version initiale			
	Rev	vendications, N°:				
	1-10	0	reçue(s) le	21/12/2000	avec la lettre du	19/12/2000
	Des	ssins, feuilles:				
	1-4		version initiale			
	•					
2.	lui c	ce qui concerne la l ont été remis dans l née sous ce point.	l angue , tous les éléments indiqu a langue dans laquelle la demai	ués ci-dessus nde internation	étaient à la dispositio nale a été déposée, s	on de l'administration ou auf indication contraire
	Ces	éléments étaient à	la disposition de l'administratio	n ou lui ont ét	é remis dans la langu	e suivante: , qui est :
		la langue d'une tra	duction remise aux fins de la re	cherche inter	nationale (selon la rèç	gle 23.1(b)).
		la langue de public	cation de la demande internatior	nale (selon la	règle 48.3(b)).	
		la langue de la trac 55.3).	duction remise aux fins de l'exa	men prélimina	tire internationale (sel	on la règle 55.2 ou
3.	inte	ce qui concerne les rnationale (le cas é uences :	séquences de nucléotides ou chéant), l'examen préliminaire in	ı d'acide ami nternationale	nés divulguées dans a été effectué sur la b	la demande pase du listage des
		contenu dans la de	emande internationale, sous for	me écrite.		
		déposé avec la de	mande internationale, sous forn	ne déchiffrabl	e par ordinateur.	
		remis ultérieureme	ent à l'administration, sous forme	e écrite.		
			nt à l'administration, sous forme			
		La déclaration, sel de la divulgation fa	on laquelle le listage des séque iite dans la demande telle que c	nces par écrit léposée, a été	t et fourni ultérieuremé é fournie.	ent ne va pas au-delà
		La déclaration, sel celles du listages d	on laquelle les informations enr des séquences Présenté par éc	egistrées sou rit, a été fourr	s déchiffrable par ord nie.	inateur sont identiques à

4. Les modifications ont entraîné l'annulation :

RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Demande internationale n° PCT/FR99/03242

		de la description,	pages:
		des revendications,	n ^{os} :
		des dessins,	feuilles:
5.		Le présent rapport a comme allant au-dela 70.2(c)) :	été formulé abstraction faite (de certaines) des modifications, qui ont été considérées à de l'exposé de l'invention tel qu'il a été déposé, comme il est indiqué ci-après (règle
		(Toute feuille de rem annexée au présent	placement comportant des modifications de cette nature doit être indiquée au point 1 e rapport)
6.	Obs	ervations complémer	ntaires, le cas échéant :
۷.	Déc	laration motivée sel	on l'article 35(2) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité

1. Déclaration

Nouveauté

Oui: Revendications 2-4, 6-10

Non: Revendications 1,5

d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

Activité inventive Oui : Revendications

Non: Revendications 1-10

Possibilité d'application industrielle Oui : Revendications 1-10

Non: Revendications

2. Citations et explications voir feuille séparée

VII. Irréquiarités dans la demande internationale

Les irrégularités suivantes, concernant la forme ou le contenu de la demande internationale, ont été constatées : voir feuille séparée

VIII. Observations relatives à la demande internationale

Les observations suivantes sont faites au sujet de la clarté des revendications, de la description et des dessins et de la question de savoir si les revendications se fondent entièrement sur la description : voir feuille séparée

Concernant le point V

Déclaration motivée selon l'article 35(2) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

- 1 Il est fait référence au document suivant:
 - D1 SADEK M D ET AL: 'Effective human-computer cooperative spoken dialogue: the AGS demonstrator', PROCEEDINGS ICSLP 96. FOURTH INTERNATIONAL CONFERENCE ON SPOKEN LANGUAGE PROCESSING (CAT. NO.96TH8206), PROCEEDING OF FOURTH INTERNATIONAL CONFERENCE ON SPOKEN LANGUAGE PROCESSING. ICSLP '96, PHILADELPHIA, PA, USA, 3-6 OCT. 1996, 1996, NEW YORK, NY, USA, IEEE, USA, PAGE(S) 546 549 VOL.1 XP002115169 ISBN: 0-7803-3555-4 cité dans la demande
 - D2 LEAVITT J R R ET AL: 'THE DIBBS BLACKBOARD CONTROL ARCHITECTURE AND ITS APPLICATION TO DISTRIBUTED NATURAL LANGUAGE PROCESSING', PROCEEDINGS OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON TOOLS FOR ARTIFICIAL INTELLIGENCE, HERNDON, NOV. 6 9, 1990, NR. CONF. 2, PAGE(S) 202 208, INSTITUTE OF ELECTRICAL AND ELECTRONICS ENGINEERS XP000236115 ISBN: 0-8186-2084-6

2 Nouveauté de la revendication 1:

- 2.1 Le document D1, qui est considéré comme étant l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 10, décrit (les références entre parenthèses s'appliquent à ce document):
 - procédé d'implémentation d'un agent rationnel dialoguant comme noyau d'un système de dialogue et/ou comme élément (agent) d'un système multi-agent comprenant les étapes suivantes:
 - définition d'une architecture conceptuelle d'un agent rationnel dialoguant (implicitement exposé car ceci fait partie du cycle de développement du

logiciel),

- spécification formelle des différents composants de cette architecture et de leur combinaison permettant d'obtenir un modèle formel (implicitement exposé car ceci fait partie du cycle de développement du logiciel), caractérisé en ce qu'il comprend la définition d'une architecture logicielle implémentant l'architecture formelle (implicitement exposé car ceci fait partie du cycle de développement du logiciel), cette définition consistant en:
- une définition des mécanismes de mise en oeuvre des spécifications formelles comportant:
 - des données comportant des schémas d'axiomes prédéfinies et des schémas d'axiomes dépendant de l'application désirée (page 549, colonne gauche, cinquième paragraphe, sixième ligne: "axiom schemata"; page 548, colonne droite, dernier paragraphe, quatrième ligne: "set of generic logical axioms"; voir aussi colonne gauche, quatrième paragraphe: un exemple d'un schéma d'axiome),
 - une base de connaissances dépendant de l'application comportant un réseau sémantique (page 547, colonne droite, quatrième paragraphe, quatrième ligne: "semantic network") et des distances inter-concepts (page 548, colonne droite, premier paragraphe, quatrième ligne: "measure of proximity between two points, or between a point and a query (subspace)"),
 - un moteur d'inférence pour mettre en œuvre des mécanismes des spécifications formelles au moyen des données et de la base de connaissance afin de pouvoir recevoir un énoncé logique, le comprendre et de pouvoir fournir un énoncé logique de réponse (page 549, colonne gauche, cinquième paragraphe, première ligne: "inference engine"),
 - l'agent rationnel étant destiné ainsi à dialoguer avec un autre agent ou avec un utilisateur du système à travers un quelconque média de communication.
- 2.2 C'est pourquoi l'objet de la revendication 1 **n'est pas nouveau** dans le sens de l'article 33(2) PCT.
- 3 Nouveauté de la revendication 5:

RAPPORT D'EXAMEN

PRELIMINAIRE INTERNATIONAL - FEUILLE SEPAREE

- 3.1 Le document D1, qui est considéré comme étant l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication, décrit (les références entre parenthèses s'appliquent à ce document):
 - un agent rationnel dialoguant placé comme noyau d'un système de dialogue et/ou comme élément (agent) d'un système multi-agent, comportant:
 - une définition d'une architecture conceptuelle (implicitement exposé car ceci fait partie du cycle de développement du logiciel),
 - une spécification formelle des différents composants de cette architecture et de leur combinaison permettant d'obtenir un modèle formel (implicitement exposé car ceci fait partie du cycle de développement du logiciel),

caractérisé en ce qu'il comporte:

- une architecture logicielle implémentant l'architecture formelle (implicitement exposé car ceci fait partie du cycle de développement du logiciel) et comprenant une unité rationnelle (page 548, section 6: "Rational unit") destinée à implémenter des mécanismes de mise en œuvre des spécifications formelles, cette unité comprenant pour cela:
 - des données comportant des schémas d'axiomes prédéfinies et des schémas d'axiomes dépendant de l'application désirée (page 549, colonne gauche, cinquième paragraphe, sixième ligne: "axiom schemata"; page 548, colonne droite, dernier paragraphe, quatrième ligne: "set of generic logical axioms"; voir aussi colonne gauche, quatrième paragraphe: un exemple d'un schéma d'axiome),
 - une base de connaissances dépendant de l'application comportant un réseau sémantique (page 547, colonne droite, quatrième paragraphe, quatrième ligne: "semantic network") et des distances inter-concepts (page 548, colonne droite, premier paragraphe, quatrième ligne: "measure of proximity between two points, or between a point and a query (subspace)"),
 - un moteur d'inférence pour mettre en œuvre des mécanismes des spécifications formelles au moyen des données et de la base de connaissance afin de pouvoir recevoir un énoncé logique, le comprendre et de pouvoir fournir un énoncé logique de réponse (page 549, colonne gauche, cinquième paragraphe, première ligne: "inference engine").

- 3.2 C'est pourquoi l'objet de la revendication 5 **n'est pas nouveau** dans le sens de l'article 33(2) PCT.
- 4 Nouveauté et activité inventive des revendications dépendantes 2-4, 6-10:

Les revendications dépendantes ne contiennent aucune caractéristique qui, en combinaison avec celles de l'une quelconque des revendications à laquelle elles se réfèrent, définisse un objet qui satisfasse aux exigences du PCT en ce qui concerne la nouveauté et/ou l'activité inventive, et ce pour les raisons suivantes:

- certaines revendications contiennent des détails de spécification et d'implémentation qu'un homme du métier concevrait de cette façon ou d'une façon similaire (revendications 2, 6: différent couches dans l'architecture formelle; revendications 3, 4, 7: un module pour la communication en langage naturel se trouve dans chaque système dialoguant)
- certaines revendications contiennent des systèmes plus amples qui sont connus pour intégrer des agents dialoguant (revendication 8: "système de dialogue homme-machine"; revendication 9: "serveur d'information"; revendication 10: "système multi-agents").

Concernant le point VII Irrégularités dans la demande internationale

- Les caractéristiques figurant dans la revendication 1 ne comportent pas de signes de référence mis entre parenthèses (règle 6.2 b) PCT).
- Contrairement à ce qu'exige la règle 5.1 a) ii) PCT, la description n'indique pas l'état de la technique antérieure pertinent exposé dans le document D2 et ne cite pas ce document.

Concernant le point VIII

Observations relatives à la demande internationale

- 7 Clarté de la revendication 1:
- 7.1 L'objet pour lequel une protection est demandée n'est pas clairement défini. Telles qu'elles ont été spécifiées, les caractérisations fonctionnelles ciaprès ne permettent pas à l'homme du métier de déterminer quelles sont les caractéristiques techniques nécessaires à la réalisation des fonctions: toutes les étapes, lignes 5-14: les définitions d'architectures, la spécification formelle et la mise en œuvre d'un agent rationnel dialoguant. Il n'est pas clair comment ces étapes du développement d'un logiciel doivent être exécutées.
- 7.2 Il n'est pas clair comment les étapes de la revendication 1 devraient fournir un exemplaire du type spécial de logiciel appelé "agent rationnel dialoguant". Quel est le rapport entre l'énumération d'étapes extrêmement générales pour le développement d'un logiciel quelconque et le développement de ce type de logiciel très spécial?
- 7.3 L'expression "agent rationnel dialoguant" (ligne 1) n'est pas clair car ce terme très général ne définit pas les caractéristiques techniques. Par exemple, il n'est pas clair quelles caractéristiques techniques un agent doit posséder pour être "rationnel". Il n'est pas clair non plus comment un tel agent "dialogue", en quelle langue (naturelle ou formelle; français, anglais ou allemand, ..) et par quelle moyen (micro/haut-parleurs, clavier/écran, ...) et si le dialogue est limité à un sujet bien définis ou non.
- 7.4 Il n'est pas clair ce que veut dire la formulation "implémentation ... comme noyau d'un système de dialogue et/ou comme élément (agent) d'un système multi-agent" (ligne 1). Quelles sont les caractéristiques techniques qui suivent pour le procédé d'implémentation revendiqué du fait que le produit du procédé (le logiciel "agent rationnel dialoguant") soit utilisé ultérieurement dans un système plus ample ("un système de dialogue et/ou un système multi-agent")?

PRELIMINAIRE INTERNATIONAL - FEUILLE SEPAREE

- 7.5 Il n'est pas clair comment une propriété du logiciel à développer (lignes 27-2: "l'agent rationnel étant destiné ainsi à dialoguer") influence le procédé d'implémentation revendiqué. Même si l'on savait comment l'agent dialoguait, on ne savait toujours pas comment on devrait implémenter un tel agent, par quelle stratégie de développement, de spécification formelle, d'organisations des ressources de programmation, par quelle outils d'implémentation, etc.
- 7.6 La revendication tente de définir cet objet par le résultat à atteindre, ce qui revient simplement à énoncer le problème fondamental que doit résoudre l'invention (un "agent ... destiné ainsi à dialoguer", ligne 27, dans un "procédé d'implémentation d'un agent ... dialoguant", ligne 1). Les caractéristiques techniques nécessaires pour parvenir à ce résultat et résoudre le problème manquent.
- Les expressions suivantes ne sont pas claires car elles sont trop vagues et 7.7 incluent des objets qui ne s'adaptent pas au fonctionnement du logiciel "agent rationnel dialoguant":
 - "schémas d'axiomes prédéfinis" (ligne 15): Des schémas dans quelle formalisme mathématique? Qui ou quoi prédéfinit quoi pour quel but? Comment formuler ces schémas?
 - "schémas d'axiomes dépendant de l'application désirée" (ligne 16): Des schémas dans quelle formalisme mathématique? Quelles sont les applications possibles à être "désirées"? Comment un schéma dépend d'une application? Comment formuler ces schémas?
 - "une base de connaissance" (ligne 18): De quel type?
 - "un réseau sémantique" (ligne 19): Comment un tel réseau est défini? Comment est-il construit dans un cas concret?
 - "distance inter-concepts" (ligne 20): Quels concepts? Comment la mesure de distance est définie?
 - "moteur d'inférence" (ligne 21): Comment est-il défini? Quelle est la structure d'un tel moteur? Comment est-il construit? Quel algorithme est exécuté par lui? Quelles sont les entrés et les sorties de l'algorithme? Quelles sont les structures de données adapté pour lui?

8 Clarté de la revendication indépendante 5:

- 8.1 Les objections de la section précédente concernant la clarté de la revendication de procédé 1 s'appliquent aussi à la revendication correspondante 5.
- 8.2 La formulation "agent ... placé ... comme noyau d'un système de dialogue et/ou comme élément (agent) d'un système multi-agent" (ligne 4) entraîne que le champ de protection n'est pas clair: Est-ce que l'objet à protéger est un agent ou un système de dialogue ou un système multi-agent?
- 9 Clarté des revendications dépendantes:

Les formulations suivantes ne sont pas claires:

- "couche d'implémentation d'axiomes de rationalité" (revendication 6, ligne 7; revendication 2): Quelle est la définition des axiomes, des axiomes de rationalité et de leur couche d'implémentation?
- "couche d'implémentation d'axiomes de communication" (revendication 6, ligne 8; revendication 2): Quelle est la définition des composantes de cette expression?
- "couche d'implémentation d'axiomes de coopération" (revendication 6, ligne 9, revendication 2): Quelle est la définition des composantes de cette expression?
- "unité rationnelle" (revendication 2, ligne 7): Comment construire une telle unité? Quelles sont ses caractéristiques?
- "module de génération" (revendication 3, ligne 18; revendication 7):
 Comment construire un tel module? Quelles sont ses caractéristiques?
- "module de compréhension" (revendication 3, ligne 21; revendication 7): Comment construire un tel module? Quelles sont ses caractéristiques?
- "pour transcrire" (revendication 3, ligne 18): Comment est le module fait afin d'être capable à exécuter cette tâche de transcription? Ceci est une définition par le résultat à atteindre.
- "pour interpréter" (revendication 3, ligne 21):Comment est le module fait afin d'être capable à exécuter cette tâche d'interprétation? Ceci est une

- définition par le résultat à atteindre.
- "système de dialogue homme-machine" (revendications 8, 9): Un dialogue par quel interface sur quels sujets?

10 Exposé de l'invention:

- 10.1 La description ne remplit pas les conditions de l'article 5 PCT, c.-à-d. l'invention n'est pas exposée de façon suffisamment complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter.
- 10.2 Avant tout, les caractéristiques essentielles qui suivent ne sont pas suffisamment exposés:
 - Comment le "moteur d'inférence" marche-t-il? Comment est-ce qu'on peut le construire? Comment est sa structure? Qu'est-ce qui rend le moteur "apte à calculer les conséquences de cet énoncé et en particulier les réponses ou demandes..." (page 15, ligne 30)? Comment est-ce qu'il calcule tout cela? Par quel algorithme? Quelles sont les entrées et les sorties d'un tel algorithme? Quelles sont les structures de données adaptées pour un tel algorithme?
 - Comment les "schémas d'axiomes", qui modélisent les "attitude mentales" du système, peuvent être calculés? Comment ca se fait pour chacune des champs d'application? Par quel algorithme? Quelles sont les "schémas de portée très générale" (voir page 15, ligne 8)? Quelles sont les "schémas spécialisées pour une application donnée"? La description dit seulement (page 15, ligne 12): "Cependant, le programmeur de l'unité rationnelle peut définir de nouveaux schémas plus spécialisés pour une application donnée." Comment devrait-il faire ceci?
 - Comment les "réseaux sémantiques" sont-ils calculé? Par quel algorithme?
 Quelles informations pour quelle application y sont-elles codées? Est-ce qu'un "réseau sémantique" n'est qu'un programme prologue qui ne consiste que des faits (voir page 17, ligne 31)? Quelles relations entre les atomes sont à coder ainsi comme faits en Prolog?
- 10.3 Afin de surpasser les objections ci-dessus, des arguments raisonnables et

RAPPORT D'EXAMEN Demande internationale n° PCT/FR99/03242 PRELIMINAIRE INTERNATIONAL - FEUILLE SEPAREE

évidents aurait dû être sousmis de façon que l'homme du métier aurait pu résoudre tous ces problèmes sans aucune activité inventive de sa part, en partant de l'art antérieur ou de la description **actuelle**.

REVENDICATIONS

- 1. Procédé d'implémentation d'un agent rationnel dialoguant comme noyau d'un système de dialogue et/ou comme élément (agent) d'un système multi-agent comprenant les étapes suivantes :
 - définition d'une architecture conceptuelle d'un agent rationnel dialoguant,
 - spécification formelle des différents composants de cette architecture et de leur combinaison permettant d'obtenir un modèle formel,
- caractérisé en ce qu'il comprend la définition d'une architecture logicielle implémentant l'architecture formelle, cette définition consistant en :

5

20

25

- une définition des mécanismes de mise en œuvre des spécifications formelles comportant :
- des données comprenant des schémas d'axiomes prédéfinis et des schémas d'axiomes dépendant de l'application désirée,
 - une base de connaissances dépendant de l'application désirée comportant un réseau sémantique et des distances inter-concepts,
 - un moteur d'inférence pour mettre en œuvre des mécanismes de spécification formelles au moyen des données et de la base de connaissance afin de pouvoir recevoir un énoncé logique, le comprendre et de pouvoir fournir un énoncé logique en réponse,
 - l'agent rationnel étant destiné ainsi à dialoguer avec un autre agent ou avec un

utilisateur du système à travers un quelconque média de communication.

- 2. Procédé d'implémentation selon la revendication que la définition ce 5 caractérisé en l'architecture logicielle implémentant l'architecture formelle est réalisée par une unité rationnelle (100) comprenant une couche d'implémentation d'axiomes rationalité, une couche d'implémentation d'axiomes de communication, une couche d'implémentation d'axiomes de 10 coopération, correspondants respectivement aux axiomes prédéfinis par le modèle formel.
 - 3. Procédé d'implémentation selon les revendications 1 ou 2, caractérisé en ce que la définition de l'architecture logicielle implémentant l'architecture formelle comporte en outre :

15

20

25

30

- un module de génération (160) pour transcrire une séquence produite par l'unité rationnelle (100) en un énoncé de la langue naturelle d'un utilisateur et de compréhension (150) pour interpréter module de l'utilisateur en un énoncé logique énoncé compréhensible par l'unité rationnelle ; ces modules implémentant par conséquent une couche communication en langage naturel.
- 4. Procédé d'implémentation selon les revendications précédentes, caractérisé en ce que l'implémentation des mécanismes de mise en oeuvre du modèle formel est réalisée par l'unité rationnelle

(100), le module de génération (160) et le module de compréhension (150).

- 5. Agent rationnel dialoguant placé comme noyau d'un système de dialogue et/ou comme élément (agent) d'un système multi-agent, comportant :
 - une définition d'une architecture conceptuelle,
- une spécification formelle des différents composants de cette architecture et de leur combinaison permettant d'obtenir un modèle formel,

caractérisé en ce qu'il comporte :

5

10

15

20

25

- une architecture logicielle implémentant l'architecture formelle et comprenant une unité rationnelle (100) destinée à implémenter des mécanismes de mise en oeuvre des spécifications formelles cette unité (100) comprenant pour cela :
 - des données comportant des schémas d'axiomes prédéfinis et des schémas d'axiomes dépendant de l'application désirée,
- une base de connaissances dépendant de l'application comportant un réseau sémantique et des distances inter-concepts,
 - un moteur d'inférence pour mettre en œuvre des mécanismes de spécifications formelles au moyen des données et de la base de connaissance afin de pouvoir recevoir un énoncé logique, le comprendre et de pouvoir fournir un énoncé logique en réponse.

FEUILLE MODIFIEE

6. Agent rationnel dialoguant placé comme noyau d'un système de dialogue et/ou comme élément (agent) d'un système multi-agent selon la revendication 5, caractérisé en ce que, les données comportent des données d'implémentation d'un modèle formel comprenant :

5

10

15

20

- une couche d'implémentation d'axiomes de rationalité, une couche d'implémentation d'axiomes de communication, une couche d'implémentation d'axiomes de coopération, correspondants respectivement aux axiomes du modèle formel.
- 7. Agent rationnel dialoguant placé comme noyau d'un système de dialogue et/ou comme élément (agent) d'un système multi-agent selon la revendication 5 ou 6, caractérisé en ce qu'il comporte en outre
- un module de génération (160) d'énoncé en langage naturel à partir d'un énoncé logique issu de l'unité rationnelle (100) et un module de compréhension (150) pour fournir un énoncé en langage logique à l'unité rationnelle à partir d'un énoncé en langage naturel, ces modules implémentant ainsi une couche communication en langage naturel.
- 8. Système de dialogue homme-machine, comportant un agent dialoguant selon l'une quelconque des revendications précédentes.
- 9. Serveur d'information caractérisé en ce qu'il comporte des moyens pour mettre en oeuvre un système de dialogue homme-machine selon la revendication 8.

16. Système multi-agent comportant des agents communicants, chaque agent comportant des moyens pour mettre en oeuvre une interaction, caractérisé en ce qu'il comporte au moins un agent dont le noyau repose sur l'implémentation d'un agent rationnel dialoguant selon l'une quelconque des revendications précédentes.

Translation

PATENT COOPERATION TREATY

PCT

INTERNATIONAL PRELIMINARY EXAMINATION REPORT

(PCT Article 36 and Rule 70)

Applicant's or agent's file reference 014342.PCT	FOR FURTHER A	ACTION See N	lotification of Transmittal of International nary Examination Report (Form PCT/IPEA/416)
International application No. PCT/FR99/03242	International filing d 21 December	ate (<i>day/month/yed</i> 1999 (21.12.99	
International Patent Classification (IPC) or n G06F 9/44, 17/28, G06N 5/04	ational classification a	nd IPC	· ·
Applicant	FRANCE	TELECOM	
This international preliminary example Authority and is transmitted to the appropriate to the appropria	mination report has b	peen prepared by Article 36.	this International Preliminary Examining
2. This REPORT consists of a total of	12 sheets	s, including this co	ver sheet.
This report is also accompan been amended and are the batter (see Rule 70.16 and Section	asis for this report and/	or sheets containing	cription, claims and/or drawings which have g rectifications made before this Authority der the PCT).
These annexes consist of a to	otal of5	sheets.	g rectifications made before this Authority ider the PCT). **RECEIVED TO THE CENTRAL TO THE CEN
3. This report contains indications relat	ing to the following ite	ems:	Chnolog 200
I Basis of the report			Center
II Priority			2600
III Non-establishment	of opinion with regard	l to novelty, invent	ive step and industrial applicability
IV Lack of unity of inv	vention		
V Reasoned statement citations and explan	t under Article 35(2) v nations supporting such	vith regard to nove h statement	ty, inventive step or industrial applicability;
VI Certain documents	cited		
VII Certain defects in the	he international applica	ation	
VIII Certain observation	s on the international a	application	
Date of submission of the demand		Date of completi	on of this report
14 July 2000 (14.07.0)0)	2	6 March 2001 (26.03.2001)
Name and mailing address of the IPEA/EP		Authorized office	er
Facsimile No.		Telephone No.	

International application No.

PCT/FR99/03242

I. Basis of t	he report				
1. This repo under Artic	rt has been drawn of the last are referred to	on the basis of (in this report as	Replacement sheet "originally filed"	s which have been furnished to and are not annexed to the	o the receiving Office in response to an invitation report since they do not contain amendments.):
	the international	application as o	originally filed.		
	the description,	pages	1-36	, as originally filed,	
		pages	···	, filed with the demand,	
		pages		, filed with the letter of	,
		pages		, filed with the letter of	
	the claims,	Nos.		, as originally filed,	
		Nos	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	, as amended under Artic	ele 19,
		Nos	···	, filed with the demand,	
		Nos	1-10	, filed with the letter of	21 December 2000 (21.12.2000) .
					·
\boxtimes	the drawings,	sheets/fig	1-4	, as originally filed,	
		sheets/fig		, filed with the demand,	
		sheets/fig		, filed with the letter of	,
		sheets/fig		, filed with the letter of	
2. The amend	lments have resulte	d in the cancella	ation of:		
	the description,	pages			
	the claims,	Nos			
	the drawings,	sheets/fig			
3. This to go	report has been es beyond the disclo	tablished as if (s sure as filed, as	some of) the ame indicated in the	ndments had not been mad Supplemental Box (Rule 7	de, since they have been considered 70.2(c)).
4. Additional	observations, if ne	cessary:			
					i
					İ
				_	

International application No. PCT/FR 99/03242

V. Reasoned statement under Article 35(2) with regard to novelty, inventive step or industrial applicability; citations and explanations supporting such statement

Statement			
Novelty (N)	Claims	2-4, 6-10	YES
	Claims	1, 5	NO
Inventive step (IS)	Claims		YES
	Claims	1-10	NO
Industrial applicability (IA)	Claims	1-10	YES
	Claims		NO

- 2. Citations and explanations
 - 1. Reference is made to the following documents:
 - D1: SADEK M D ET AL: 'Effective human-computer cooperative spoken dialogue: the AGS demonstrator', PROCEEDINGS ICSLP 96. FOURTH INTERNATIONAL CONFERENCE ON SPOKEN LANGUAGE PROCESSING (CAT. NO. 96TH8206), PROCEEDING OF FOURTH INTERNATIONAL CONFERENCE ON SPOKEN LANGUAGE PROCESSING. ICSLP '96, PHILADELPHIA, PA, USA, 3-6 OCT. 1996, 1996, NEW YORK, NY, USA, IEEE, USA, PAGE(S) 546-549 VOL. 1 XPO02115169 ISBN: 0-7803-3555-4, cited in the application,
 - D2: LEAVITT J R R ET AL: 'THE DIBBS BLACKBOARD CONTROL ARCHITECTURE AND ITS APPLICATION TO DISTRIBUTED NATURAL LANGUAGE PROCESSING', PROCEEDINGS OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON TOOLS FOR ARTIFICIAL INTELLIGENCE, HERNDON, NOV. 6-9, 1990, NR. CONF. 2 PAGE(S) 202-208, INSTITUTE OF ELECTRICAL AND ELECTRONICS ENGINEERS XP000236115 ISBN: 0-8186-2084-6.
 - Novelty of Claim 1:
 - 2.1 Document D1, which is considered the prior art

PCT/FR 99/03242

closest to the subject matter of Claim 10, describes (the references in parentheses apply to this document):

- a method for implementing a dialoguing rational agent as the core of a dialogue system and/or as a component (agent) of a multi-agent system, including the following steps:
- defining a design architecture of a dialoguing rational agent (implicitly disclosed because this is part of the software development cycle),
- formally specifying various components of said architecture and the combination thereof for obtaining a formal model (implicitly disclosed because this is part of the software development cycle),
- characterized in that it includes the definition of a software architecture implementing the formal architecture (implicitly disclosed because this is part of the software development cycle), said definition consisting of:
- a definition of the mechanisms for implementing the formal specifications comprising:
- data comprising predefined axiom schemata and axiom schemata that depend on the desired application (page 549, left-hand column, 5th paragraph, line 6: "axiom schemata"; page 548, right-hand column, last paragraph, line 4: "set of generic logical axioms"; see also left-hand column, 4th paragraph: an example of an axiom schema),
- a knowledge database that depends on the application, comprising a semantic network (page 547, right-hand column, 4th paragraph, line 4: "semantic network") and inter-concept distances (page 548, right-hand column, first paragraph, line

- 4: "measure of proximity between two points, or between a point and a query (subspace)"),

 an inference engine for implementing the mechanisms of the formal specifications by means of data and the knowledge database in order to receive and understand a logical statement and to provide a logical response (page 549, left-hand column, 5th paragraph, first line: "inference engine"),

 the rational agent thus being designed to dialogue with another agent or with a user of the system via any communication medium.
- 2.2 For this reason, the subject matter of Claim 1 is
 not novel within the meaning of PCT Article 33(2).

3. Novelty of Claim 5:

- Document D1, which is considered the prior art closest to the subject matter of the claim, describes (the references in parentheses apply to this document):
 - a dialoguing rational agent positioned as the core of a dialogue system and/or as a component (agent) of a multi-agent system, comprising:
 - defining a design architecture (implicitly disclosed because this is part of the software development cycle),
 - formally specifying various components of said architecture and the combination thereof for obtaining a formal model (implicitly disclosed because this is part of the software development cycle),

characterized in that said dialoguing rational agent comprises:

PCT/FR 99/03242

- a software architecture implementing the formal architecture (implicitly disclosed because this is part of the software development cycle) and including a rational unit (page 548, Section 6: "Rational unit") for implementing mechanisms for putting into practice formal specifications, said unit including therefor:
- data comprising predefined axiom schemata and axiom schemata that depend on the desired application (page 549, left-hand column, 5th paragraph, line 6: "axiom schemata"; page 548, right-hand column, last paragraph, line 4: "set of generic logical axioms"; see also left-hand column, 4th paragraph: an example of an axiom schema), a knowledge database that depends on the
- application, comprising a semantic network (page 547, right-hand column, 4th paragraph, line 4: "semantic network") and inter-concept distances (page 548, right-hand column, first paragraph, line 4: "measure of proximity between two points, or between a point and a query (subspace)"), an inference engine for implementing mechanisms of
- the formal specifications by means of data and the knowledge database in order to receive and understand a logical statement and to provide a logical response (page 549, left-hand column, 5th paragraph, line 1: "inference engine").
- 3.2 For this reason, the subject matter of Claim 5 is not novel within the meaning of PCT Article 33(2).
- 4. Novelty and inventive step of dependent Claims 2-4, 6-10:

The dependent claims do not contain any feature

International application No. PCT/FR 99/03242

which, in combination with the features of any one of the claims to which they refer, might define subject matter that meets the PCT requirements of novelty and/or inventive step, for the following reasons:

- Certain claims contain specification and implementation details that a person skilled in the art would design in the same way or similarly (Claims 2, 6: various layers in the formal architecture; Claims 3, 4, 7: a module for communicating in natural language exists in each dialoguing system);
- Certain claims contain **broader systems** that are already known for integrating dialoguing agents (Claim 8: "man-machine dialogue system"; Claim 9: "information server"; Claim 10: "multi-agent system").

International application No. PCT/FR 99/03242

VII. Certain defects in the international application

The following defects in the form or contents of the international application have been noted:

- 5. The features in Claim 1 do not have reference signs in parentheses (PCT Rule 6.2(b)).
- 6. Contrary to the requirements of PCT Rule 5.1(a)(ii), the relevant **prior art** disclosed in document D2 has not been indicated in the description, nor has this document been cited.

VIII. Certain observations on the international application

The following observations on the clarity of the claims, description, and drawings or on the question whether the claims are fully supported by the description, are made:

- 7. Clarity of Claim 1:
- 7.1 The subject matter for which protection is sought has not been clearly defined. As specified, the functional characterizations below do not enable a person skilled in the art to determine what technical features are necessary for carrying out the functions: all the steps, lines 5-14: the definitions of architectures, the formal specification and implementation of a dialoguing rational agent. It is not clear how these software development steps should be carried out.
- 7.2 It is not clear how the steps of claim 1 should provide an example of the special type of software called "dialoguing rational agent". What is the relationship between listing extremely general steps for developing any given software and developing this very special type of software?
- 7.3 The phrase "dialoguing rational agent (line 1) is not clear because this very general term does not define the technical features. For example, it is not clear what technical features an agent must have in order to be "rational". It is also not clear how such an agent "dialogues", in which language (natural or formal; French, English or German,...) and by which means (microphone/speakers, keyboard/screen,...) and whether or not the dialogue is restricted to a well-defined subject.

VIII. Certain observations on the international application

- 7.4 It is not clear what the phrase "implementing ... as the core of a dialogue system and/or as a component (agent) of a multi-agent system" (line 1) means.

 What are the technical features that follow for the claimed implementation method, since the product of the method (the "dialoguing rational agent" software) is used subsequently in a broader system ("a dialogue system and/or a multi-agent system")?
- 7.5 It is not clear how a property of the software to be developed (lines 27-2: "the rational agent thus being designed to dialogue") influences the claimed implementation method. Even if it were known how the agent dialogues, it would still not be known how such an agent should be implemented, using what development strategy, formal specification, programming resource organization, implementation tools, etc.
- 7.6 The claim attempts to define said subject matter in terms of the result to be achieved, which merely amounts to stating the fundamental problem to be solved by the invention (an "agent ... thus designed to dialogue", line 27, in a "method for implementing a dialoguing ... agent", line 1). The technical features necessary for achieving this result and solving the problem are missing.
- 7.7 The following phrases are not clear because they are too vague and include subject matter that is not suitable for the operation of the "dialoguing rational agent" software:

VIII. Certain observations on the international application

- "predefined axiom schemata" (line 15): Schemata in what mathematical formalism? Who or what predefines what for what purpose? How are these schemata formulated?
- "axiom schemata that depend on the desired application" (line 16): Schemata in what mathematical formalism? What are the possible applications to be "desired"? How does a schema depend on an application? How are said schemata formulated?
- "a knowledge database" (line 18): Of what type?
- "a semantic network" (line 19): How is such a network defined? How is it constructed in reality?
- "inter-concept distance" (line 20): What concepts? How is the distance measurement defined?
- "inference engine" (line 21): How is it defined? What is the structure of such an engine? How is it made? What algorithm does it implement? What are the inputs and outputs of the algorithm? What is the structure of the data suitable therefor?
- 8. Clarity of independent Claim 5:
- 8.1 The objections raised in the previous section regarding the clarity of Claim 1 also apply to corresponding Claim 5.
- The wording "agent ... positioned ... as the core of a dialogue system and/or as a component (agent) of a multi-agent system" (line 4) causes the scope of protection to be unclear. Is the subject matter to be protected an agent, a dialogue system or a multi-agent system?

PCT/FR 99/03242

VIII. Certain observations on the international application

9. Clarity of the dependent claims:

The following phrases are not clear:

- "rationality axiom implementation layer" (Claim 6, line 7; Claim 2): What is the definition of axioms, rationality axioms and the implementation layer thereof?
- "communication axiom implementation layer" (Claim 6, line 8; Claim 2): What is the definition of the components of this phrase?
- "co-acting axiom implementation layer" (Claim 6, line 9, Claim 2): What is the definition of the components of this phrase?
- "rational unit" (Claim 2, line 7): How is such a unit constructed? What are the features thereof?
- "generation module" (Claim 3, line 18; Claim 7): How is such a module constructed? What are the features thereof?
- "comprehension module" (Claim 3, line 21; Claim 7): How is such a module constructed? What are the features thereof?
- "in order to transcribe" (Claim 3, line 18): How is the module made such that it can carry out said transcription task? This amounts to a definition in terms of the result to be achieved.
- "in order to interpret" (Claim 3, line 21): How is the module made such that it can carry out said interpretation task? This amounts to a definition in terms of the result to be achieved.
- "man-machine dialogue system" (Claims 8, 9): A dialogue using what interface on what topics?

PCT/FR 99/03242

VIII. Certain observations on the international application

10. Disclosure of the invention:

- 10.1 The description does not meet the requirements of PCT Article 5, i.e. the invention has not been disclosed completely enough for a person skilled in the art to implement it.
- 10.2 First of all, the following essential features have not been sufficiently disclosed:
 - How does the "inference engine" work? How can it be constructed? What is its structure? What makes the engine "able to calculate the consequences of said statement and in particular the responses or questions..." (page 15, line 30)? How is it able to calculate all of this? Using what algorithm? What are the inputs and outputs of such an algorithm? What is the structure of the data suitable for such an algorithm?
 - How can the "axiom schemata" which model the "mental attitudes" of the system be calculated? How is this carried out for each of the application fields? Using what algorithm? What are the "very general scope schemata" (see page 15, line 8)? What are the "schemata specialized for a given application"? The description merely states (page 15, line 12): "However, the programmer of the rational unit can define new schemata which are more specialized for a given application." How should this be done?
 - How are the "semantic networks" calculated? Using what algorithm? What information for which

International application No. PCT/FR 99/03242

VIII. Certain observations on the international application

application is encoded therein? Is a "semantic network" merely a prolog program consisting only of facts (see page 17, line 31)? What relationships between the atoms are to be encoded as facts in Prolog?

10.3 In order to overcome the above objections,

reasonable and obvious statements should have been submitted such that a person skilled in the art could have solved all these problems without exercising an inventive step, on the basis of the prior art or the current description.

PCT

NOTIFICATION D'ELECTION

(règle 61.2 du PCT)

Expéditeur: le BUREAU INTERNATIONAL

Destinataire:

Assistant Commissioner for Patents United States Patent and Trademark Office Box PCT Washington, D.C.20231

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Date d'expédition (jour/mois/année) 08 août 2000 (08.08.00)	en sa qualité d'office élu
Demande internationale no	Référence du dossier du déposant ou du mandataire
PCT/FR99/03242	014342.PCT
Date du dépôt international (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)
21 décembre 1999 (21.12.99)	23 décembre 1998 (23.12.98)

faite:		
X dans la demande d'examen préliminaire international présentée à l'administration chargée de l'examen préliminaire international le:		
et 2000 (14.07.00)		
dans une déclaration visant une élection ultérieure déposée auprès du Bureau international le:		
avant l'expiration d'un délai de 19 mois à compter de la date de priorité ou, lorsque la règle 32 s'applique, dans le délai visé à la règle 32.2b).		

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse Fonctionnaire autorisé

Alejandro HENNING

no de téléphone: (41-22) 338.83.38

no de télécopieur: (41-22) 740.14.35